

REPUBLICQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> : 15 novembre 2022	<u>Séance</u> du jeudi 24 novembre 2022 <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE <u>Secrétaire de séance</u> : A. DE VREESE

Commune d'OSTHOFFEN

**Délibération n° 33 /2022**

Présents : Mmes DE VREESE A., GRAFF I., MARTIN A., MEHN S., STROH MJ, FOURNAISE E., SCHIFF dit SARMOIS A., JACQUES V.,  
M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., WEIL D., LETT L.,

Excusés : M. THUMANN P. donne procuration à M. GUILLEMOIS D.,  
M. PAULUS B. donne procuration à M. WEIL D.,

Absents : 0

**TARIFS DES CONCESSIONS DES CIMETIERES COMMUNAUX**

M. le Maire expose la nécessité de mettre en place de nouveaux tarifs pour les concessions des cimetières communaux, et propose les tarifs suivants :

Tombes simples	15 ans	200 €
	30 ans	380 €
	50 ans (uniquement pour les caveaux)	1500€
Tombes doubles	15 ans	400 €
	30 ans	760 €
	50 ans (uniquement pour les caveaux)	3000€
Cavurne	15 ans	100 €
	30 ans	180€
Columbarium	15 ans	600 €
	30 ans	1100 €
Sépulture arborée	15 ans	200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la révision des tarifs des concessions funéraires,
- autorise le Maire à fixer par arrêté ces droits de nature non fiscale.

**Votes** : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

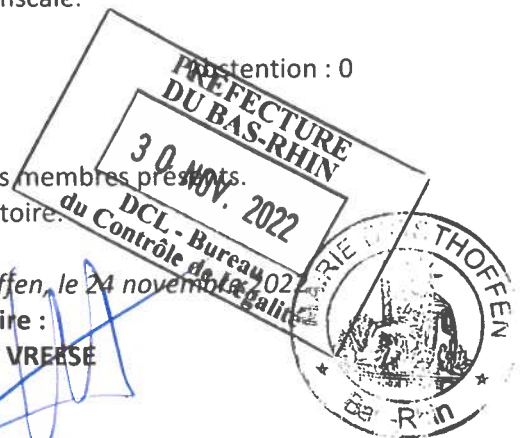
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 24 novembre 2022

Le Maire :  
W. DE VREESE



## ARRETE

Le Maire de la commune d'Osthoffen,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le tarif des concessions dans les cimetières de la commune est fixé comme suit :

Tombes simples	15 ans	200 €
	30 ans	380 €
	50 ans (uniquement pour les caveaux)	1500€
Tombes doubles	15 ans	400 €
	30 ans	760 €
	50 ans (uniquement pour les caveaux)	3000€
Cavurne	15 ans	100 €
	30 ans	180€
Columbarium	15 ans	600 €
	30 ans	1100 €
Sépulture arborée	15 ans	200€

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 24 novembre 2022.

Le Maire  
W. DE VREESE

